

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 163 0/MPMEF/DGD DU 05 AOU 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Reprise des activités de BIVAC-SCAN

**Réf. :** Circulaire n°1621/MPMEF/DGD du 28 juin  
2013 portant cessation des activités de BIVAC-SCAN

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence sont rapportées.

En conséquence, BIVAC-SCAN reprend ses activités dès le mardi 06/08/2013.

Il convient de préciser que les prestations de BIVAC-SCAN sont désormais limitées au seul contrôle par scanner, des conteneurs de marchandises à l'importation, à l'exclusion des conteneurs en transbordement et de ceux destinés au transit international(D25).

BIVAC-SCAN n'intervient plus, comme par le passé, dans l'évaluation des marchandises importées.

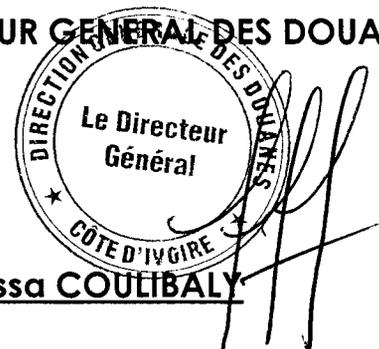
Par ailleurs, en attendant la définition d'un nouveau mode de rémunération de ces prestations, il est mis fin à la perception de la taxe de sûreté.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- FEDRMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- UGECI
- EMACI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Synd.Trans. S/C SDV-SAGA
- Synd. Trans./SYNATRANS-CI
- BIVAC
- TRAN-MER
- Toutes Direction Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col. Maj. Issa COULIBALY**